

Affaire suivie par Bruno Amat
Chef du bureau
bruno.amat@gard.gouv.fr
BA n°

Alès, le 18 juin 2024

**Compte rendu de la commission de suivi de site
de Salindres du 29 mai 2024.**

Le 29 mai 2024 une réunion de la commission de suivi de site (CSS) de Salindres a été organisée salle Becmil à Salindres.

Participaient à cette réunion les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe.

M. Malachane, maire de Salindres, accueille les participants et passe la parole à M. le sous-préfet.

M. le sous-préfet remercie le maire de Salindres pour son accueil, les participants pour leur présence et précise que cette CSS est spécifiquement organisée sur le sujet des PFAS ; l'ordre du jour est le suivant :

1. Généralités sur les PFAS ;
2. Cas de la plateforme chimique de Salindres (présentation DREAL) ;
3. Actions menées par Rhodia Opérations sur les PFAS : surveillance des rejets et du milieu, plan d'action de réduction des émissions ;
4. Plan d'action de l'ARS sur les PFAS ;
5. Espace de discussion.

Un tour de table est réalisé.

1. Généralités sur les PFAS

M. Laurent, inspecteur de la DREAL, présente les PFAS, substances per ou polyfluoroalkylés (cf. diaporama présenté en séance).

Les PFAS sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques. Elles présentent de nombreuses propriétés (antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs) qui ont encouragé leur fabrication puis leur utilisation par de multiples secteurs industriels depuis les années 1950. Les PFAS sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement.

Les sources de PFAS dans les milieux sont multiples : sites industriels en activité, rejets dans les eaux usées domestiques (en raison, par exemple, des textiles ou ustensiles de cuisine contenant des PFAS), aéroports, sites de formation ou d'entraînement des pompiers ou militaires, en raison de l'usage de mousse d'extinction d'incendie contenant des PFAS, ou encore les stations de ski, en raison des produits de fart sur les skis.

Bien que certains PFAS soient mis au point et utilisés pour divers usages depuis de nombreuses années, aucun texte international ou européen n'impose à ce jour de limite d'émission pour leurs rejets dans les eaux résiduaires par les établissements industriels, à l'exception du PFAS dénommé « PFOS », interdit dans l'Union Européenne depuis 2009.

En réponse à ces préoccupations grandissantes, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a engagé, en janvier 2023, un premier plan d'action, s'appuyant sur 6 axes :

1. Disposer de normes pour guider l'action publique ;
2. Porter au niveau européen une interdiction large pour supprimer les risques liés à l'utilisation ou la mise sur le marché des PFAS ;
3. Améliorer la connaissance des rejets, ainsi que l'imprégnation des milieux pour réduire l'exposition des populations ;
4. Réduire les émissions des industriels de façon significative ;
5. Assurer une transparence complète sur les informations disponibles ;
6. Intégrer les actions sur les PFAS dans le plan micropolluants.

En application de ce premier plan d'action et afin de mieux connaître la contribution liée aux sites industriels en activité, l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 impose à plusieurs milliers d'établissements industriels, dont ceux de la plateforme chimique de Salindres, de rechercher l'éventuelle présence de PFAS dans leurs rejets vers les cours d'eau. Il s'agit probablement de la réglementation de surveillance des industriels la plus ambitieuse au monde. Les fédérations professionnelles consultées lors de la préparation de ce dispositif, s'y sont montrées favorables.

Ces établissements, visés par cet arrêté, doivent réaliser, chaque mois, sur trois mois consécutifs, une analyse de leurs eaux rejetées. Ils doivent analyser systématiquement 20 PFAS qui sont mentionnées dans la directive européenne sur l'eau destinée à la consommation humaine. De plus, chaque établissement doit également analyser l'ensemble des PFAS susceptibles d'avoir été utilisés, produits, traités ou rejetés par l'établissement.

En avril 2024, le gouvernement a pris la décision de renforcer ce plan d'action en mettant en place un plan d'action interministériel pour limiter les risques associés aux PFAS, autour de cinq axes :

1. Acquérir des connaissances sur les méthodes de mesure des émissions, sur la dissémination et les expositions ;
2. Améliorer, renforcer la surveillance et mobiliser les données qui en sont issues pour agir ;
3. Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS ;
4. Innover en associant les acteurs économiques et soutenir la recherche ;
5. Informer pour mieux agir.

2. Cas de la plateforme chimique de Salindres (présentation DREAL)

M. Laurent présente la plateforme chimique de Salindres (cf. diaporama présenté en séance). La première source potentielle d'émission de PFAS dans l'environnement est liée aux effluents dits actifs issus des unités de production

exploitées par Rhodia Opérations (groupe Solvay) qui fabriquent de l'acide trifluoroacétique (TFA), considéré comme PFAS depuis 2021 à la suite de la révision de la définition des PFAS élargie par l'OCDE.

Les installations de traitement des effluents gazeux et liquides provenant de ces unités ont été mises en place, sur la base des meilleures techniques disponibles en application de la directive européenne sur les émissions industrielles dite IED. Cependant, les traitements des effluents liquides existants ne sont pas efficaces pour traiter les PFAS spécifiques produits à Salindres, en particulier le TFA et ses dérivés qui correspondent à des molécules à chaîne courte.

La deuxième source d'émission concerne les effluents, dits passifs, provenant des anciens stockages de déchets de la plateforme de Salindres. Ces effluents sont formés par la pénétration des eaux de pluie dans les massifs de déchets. Un plan d'action a été mis en place, afin d'imperméabiliser ces anciens stockages de déchets et ainsi couper la source d'alimentation et de production de ces effluents.

Les composés rencontrés à Salindres ne font pas partie des PFAS concernés par la directive eau potable. Il n'existe pas de valeur de référence réglementaire sanitaire ou environnementale définie pour le TFA et ses dérivés.

En effet, à ce jour, les réglementations européennes ou françaises applicables aux installations classées ne fixent aucune valeur limite de rejet pour les PFAS de manière générale, en dehors des PFOS et ses dérivés via l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le TFA et ses dérivés ont tous été enregistrés dans le cadre du règlement REACH de l'Union Européenne et ont fait l'objet d'une évaluation des dangers et des risques dans l'environnement. À l'issue du processus d'enregistrement REACH, la substance ne fait pas à ce jour l'objet de mention de dangers qui la rendrait classable au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois sans attendre l'évolution des réglementations européennes ou française, et avant que le TFA soit considéré comme un PFAS, l'administration a imposé une surveillance des émissions dès 2013 en demandant à l'exploitant d'engager des actions de réduction, puis a fixé des valeurs limites de rejet en concentration et en flux dès 2017. Dans le cadre du premier plan d'action ministériel la DREAL a poursuivi son action en révisant les prescriptions de 2017 afin de poursuivre la réduction des émissions de PFAS dans l'eau et de renforcer la surveillance environnementale pour améliorer la connaissance des rejets et de l'imprégnation du milieu naturel.

Deux arrêtés préfectoraux ont été signés dans ce cadre le 16 mars 2023 pour Rhodia (Solvay) et le 20 juin 2023 pour le GIE Chimie.

Dans le contexte du second plan d'action interministériel sur les PFAS, et sans attendre l'évolution à venir des réglementations nationales ou européennes, la DREAL poursuit son action déterminée visant à réduire de manière significative – un à deux ordres de grandeurs - et plus rapidement les émissions de PFAS provenant de la plateforme chimique de Salindres.

Cela se traduit par la prise de 2 nouveaux arrêtés préfectoraux organisés en 5 axes visant à :

1. Identifier et caractériser de manière exhaustive les sources d'émission de PFAS que ce soit dans l'air ou dans l'eau;
2. Mettre en place à l'échelle industrielle, après une phase pilote déjà engagée, un traitement spécifique correspondant aux meilleures techniques disponibles pour traiter les PFAS issus des effluents actifs comme passifs, à partir du mois de juin 2025 ;
3. Réduire de manière très significative des valeurs limites d'émission de PFAS. En l'absence de valeurs réglementaires environnementales ou sanitaires sur ces substances, l'objectif de réduction des rejets est fixé à un niveau aussi bas que possible sur la base de la performance associée à la mise en œuvre des meilleures techniques internationales disponibles pour le traitement de ces polluants.
4. Renforcer la surveillance environnementale de la plateforme chimique (y compris pour les rejets atmosphériques) ;
5. Mettre en place, à l'échelle de zone d'influence des rejets de la plateforme industrielle, une évaluation des impacts environnementaux associés aux PFAS dans les différentes matrices (air, eau, eau potable, sols, végétaux, denrées alimentaires...) selon la méthodologie nationale de l'interprétation de l'état des milieux.

Les projets d'arrêtés préfectoraux prescrivant ces actions seront présentés au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologique le 4 juin 2024.

3. Actions menées par Rhodia Opérations sur les PFAS : surveillance des rejets et du milieu, plan d'action de réduction des émissions

M. Pujol, directeur de la société Solvay, rappelle brièvement la définition des PFAS et leur utilisation.

Une vingtaine de PFAS ont attiré l'attention de par leurs propriétés de bioaccumulation et leur toxicité. Cependant, tous les PFAS n'ont pas les mêmes propriétés chimiques.

Le TFA et ses dérivés sont enregistrés dans le cadre de la réglementation REACH, et constituent des molécules non bioaccumulables. Le TFA n'est ni classé, ni suspecté, comme substance mutagène ou cancérogène.

Une présentation des effluents du site est réalisée.

Les effluents de la plateforme contenant des PFAS trouvent leur origine dans les productions de Rhodia Opérations et dans le dépôt des déchets historiques du site. Les travaux de remédiation de ce dépôt sont en cours.

Les résultats de TFA dans les effluents du site sont présentés.

Grace aux investissements réalisés en 2022 et 2023, Solvay a réduit les rejets en TFA, liés aux productions, de 41%. La contribution du dépôt de déchets historiques reste stable, de sorte que les rejets de la plateforme diminuent de 27%. Solvay travaille déjà sur les solutions techniques permettant de diminuer encore les quantités rejetées, en lien avec les prescriptions à venir.

En application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023, une campagne de mesures concernant les vingt PFAS de la directive « eau potable » a été réalisée sur site, d'août à novembre 2023. Les résultats montrent la présence de certains de ces PFAS en sortie de site, en faible quantité, sans que cette présence soit liée aux activités de production. Sauf utilisation historique, par exemple via les émulseurs pour former la mousse incendie dans le cadre d'exercices, aucune source correspondant à ces PFAS n'est identifiée sur le site.

Concernant les PFAS spécifiques du site (TFA et dérivés), les analyses réalisées sont inférieures aux normes de rejets.

Concernant les produits historiques, les concentrations mesurées sont très faibles, aux limites des méthodes de mesure.

Un suivi mensuel des concentrations des PFAS spécifiques dans l'Avène est réalisé. Les résultats sont exposés en séance.

Le responsable de la réhabilitation environnementale de Solvay présente la démarche et les objectifs de l'interprétation de l'état des milieux (IEM) qui sera mise en place en application du renforcement des prescriptions à venir. La démarche de l'IEM est réalisée autour et en aval de la plateforme chimique de Salindres, selon une méthodologie nationale détaillée dans un guide INERIS. Solvay dispose de six mois, afin de définir et de transmettre un programme de mesure des composés fluorés dans les milieux d'exposition (eau potable, végétaux, poissons, air ...).

Il présente la feuille de route afin de réduire l'ensemble des rejets. Pour le dépôt de déchet cela passe par une réduction à la source visant à couper la pénétration des eaux de pluie dans le massif de déchets et d'éviter ainsi la lixiviation des polluants vers l'extérieur.

Enfin la société Solvay présente le projet technique (projet ZETA) visant à traiter les émissions de TFA et associés, qu'elles proviennent des effluents actifs ou passifs. La technologie déployée correspond à une meilleure technique disponible pour ces molécules : l'osmose inverse couplée à une évapo-concentration. Le pilotage de l'unité de traitement devrait être terminé fin octobre 2024. Solvay souhaite une réduction de concentration en TFA dans les rejets en dessous de 0,6 mg/L. Les premiers essais par osmose inverse sont concluants, il reste à assurer la fiabilité du procédé.

4. Plan d'action de l'ARS sur les PFAS

Mme Lorandi, représentant l'agence régionale de santé (ARS), présente le plan d'action mis en œuvre par l'ARS (cf. diaporama présenté en séance). Elle signale que la recherche de PFAS dans l'eau de consommation humaine sera obligatoire à partir du 1er janvier 2026, comme prévu dans la directive européenne n°2020/2184. L'ARS Occitanie a choisi d'anticiper cette échéance réglementaire en menant une campagne de mesures. Cette recherche a porté sur 20 PFAS, listés par la directive européenne. 329 sites ont été analysés en mars et avril 2024 par des laboratoires accrédités COFRAC. Le Gard est le plus concerné, avec 45 points de contrôle dont 11 captages en bordure du Gardon, à l'aval de la confluence avec l'Avène. Tous les résultats sont conformes.

En ce qui concerne les captages susceptibles d'être touchés par les rejets de la plateforme chimique de Salindres, l'ARS recense une vingtaine de captages, liste à finaliser avec l'EPTB des Gardons.

Les résultats des captages sont présentés.

Une campagne nationale menée par l'ANSES est en cours, afin de développer et tester les capacités analytiques pour de nouvelles molécules, d'évaluer l'exposition de la population à ces substances et la pertinence de les intégrer au contrôle et aux expertises sanitaires. La campagne porte sur les 20 PFAS réglementaires ainsi que 14 autres PFAS (TFA et TA inclus). Dans le Gard, 8 sites sont concernés, dont au moins un captage situé en bordure du Gardon, à l'aval de la confluence avec l'Avène. Les prélèvements seront réalisés fin d'année 2024.

Suite aux résultats de l'enquête de Générations Futures, mettant en évidence la présence de TFA dans l'eau potable de certains captages en aval des rejets de la plateforme chimique, et en l'absence de valeur seuil réglementaire ou sanitaire pour ce composé, l'ARS a saisi la direction générale de la santé (DGS). Le 10 avril 2024, la DGS a précisé la conduite à tenir : pas de restriction de la consommation d'eau potable, préconisation de l'identification des causes, de la recherche et mise en place des mesures correctives, afin de réduire les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées.

Actuellement, l'ARS travaille sur l'organisation d'une première campagne d'analyses des captages potentiellement impactés par la plateforme chimique de Salindres, portant sur le TFA, voire ses dérivés. Les collectivités concernées seront préalablement informées des modalités de réalisation de cette campagne.

5. Espace de discussion

M. Chassary, maire de Rousson, remercie le sous-préfet et les exploitants pour la transparence des informations. Il s'étonne et regrette l'absence à cette CSS des associations et des lanceurs d'alerte.

M. Gras, président de la CLE des Gardons, remercie le sous-préfet de l'invitation. L'EPTB des Gardons apportera son soutien à l'ARS pour les études et les relevés. Le TFA reste une problématique sérieuse. Il signale qu'un courrier a été adressé au préfet au début du mois de février. Il regrette qu'aucune réponse n'ait encore été apportée.

M. Georges, directeur de l'EBTP des Gardons, souhaite savoir si la société Solvay possède des éléments montrant un lien entre les résidus accumulés sur la plateforme et les eaux souterraines.

M. Pujol signale que le suivi de la qualité des eaux souterraines est réalisé par des piézomètres. Le suivi du TFA a été mis en place suite aux renforcements des prescriptions de l'arrêté préfectoral. Il souligne une bonne étanchéité entre la surface du site, la nappe perchée et la nappe profonde.

M. Castel, chef de l'UID de la DREAL, ajoute qu'une IEM réalisé en 2012-2013 a étudié le fonctionnement des eaux souterraines au niveau de la plateforme chimique.

M. Georges souhaite savoir si les mesures des échantillons de 24 heures en sortie de process sont constantes ou variables ; et si celles-ci sont caractéristiques à une moyenne de production.

M. Pujol signale des variations importantes sur la production et donc sur le débit des effluents à traiter. Les prélèvements sont réalisés sur la base d'échantillon moyen 24h asservis au débit conformément aux exigences réglementaires.

M. Georges demande à l'ARS si la réponse de la DGS est diffusable.

M. Dubois, représentant de l'ARS, va se renseigner afin de communiquer l'information mais rappelle que celle-ci figure d'ores et déjà dans le diaporama présenté en séance par l'ARS.

M. Georges souligne que la transmission de l'eau va très loin. Le Gardon a des trajets souterrains très différents des trajets superficiels. Quand les débits sont supérieurs aux pertes, le Gardon continue de couler et, est un vecteur plus direct de toutes molécules rentrant dans le système. En souterrain, celui-ci va se mélanger avec un énorme volume d'eau et avoir un transit plus ou moins important.

M. Pujol souligne que le site n'est pas la seule source de production de TFA dans l'environnement. Certains gaz réfrigérants et certains pesticides sont constitués de PFAS qui se décomposent en TFA.

M. Georges propose que l'ensemble des données soient centralisées, afin d'avoir une vision plus complète.

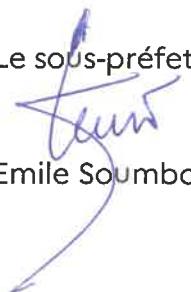
M. Garnier, directeur des risques industriels de la DREAL, signale que la mutualisation des données ainsi que le maillage du territoire seront réalisés. A ce titre, la DREAL indique qu'une page Internet sera créée pour permettre le partage des données en toute transparence dans le cadre de l'information du public.

Mme Blanc, maire d'Anduze, salue le projet ZETA et la campagne de l'ARS. Elle souhaite savoir, concernant les extincteurs, si la recherche d'autres mousses extinctrices sans PFAS a été réalisée. Elle ajoute que les pesticides causent des pollutions sur le territoire.

M. Pujol signale que la société Solvay produit du TFA qui est utilisé pour la fabrication de produits phytosanitaires ou pharmaceutiques par les industriels de la chimie. Concernant les mousses incendies, les recherches sont en cours pour substituer l'utilisation des PFAS.

En l'absence d'autre question, M. le sous-préfet remercie l'exploitant et les services de l'État pour les présentations ; tout en regrettant l'absence de toutes les associations, il se félicite de la qualité des débats.

Il remercie également le maire de Salindres, l'ensemble des participants, et lève la séance.

Le sous-préfet,

Emile Soumbo